

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR DE MAYOTTE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt et dans les zones rurales est une priorité transversale à la politique de développement rural pour la programmation 2014-2020. La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est décentralisée auprès des Conseils régionaux qui la mettent en œuvre via leur Programme de Développement Rural (PDR), document stratégique et opérationnel comprenant notamment un ensemble de mesures à disposition des acteurs des territoires.

Un guide sur "les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français" a été finalisé par le Réseau Rural National - Animation PEI, avec l'appui des Régions, autorités de gestion des PDR.

Ce guide contient une fiche pour chaque programme de développement rural régional (PDR). Elle synthétise les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. Un encadré spécifique est consacré au PEI, dès lors que le soutien aux groupes opérationnels du PEI est prévu dans le PDR.

Une 1ère version des fiches a été réalisée sur la base des PDR en vigueur au 1er trimestre 2016. Une actualisation des fiches est réalisée au cours du 2nd semestre 2017 sur la base des versions modifiées des PDR, par exemple pour tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDRR issus de la réforme territoriale.

Les fiches sont destinées à un large public (porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation...). Elles ont pour objectif d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leurs projets et de faciliter la veille sur les appels à projets liés.

L'ensemble des fiches est accessible sur le site du réseau rural : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR de Mayotte

PDR Mayotte

Chiffres clés	Population totale (2012) : 212 645 habitants zones rurales : 100 %	Territoire : 373 km ² zones rurales : 100 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 17,3 % foresterie : 0 % industrie agroalimentaire : 1 % tourisme : 0 %
	Exploitations agricoles (2010) : 747 (exploitations > 2 ha pondéré)	Occupation des sols : part des terres agricoles : 19 % part des terres forestières : 28,9 % part des prairies naturelles : 0,5 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 1,1 %

Innovation et stratégie à Mayotte

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Le concept d'innovation s'entend comme une création de nouveauté à l'échelle d'un territoire. Cette nouveauté peut être un produit, une pratique, un service, un processus de production, une nouvelle méthode d'organisation. En lien avec les moyens relativement modestes que peut mobiliser le territoire eu égard à sa taille, le développement d'innovation consiste principalement pour Mayotte en de l'adaptation de techniques et concepts au contexte mahorais ; ce qui impose par ailleurs une attention et des efforts particuliers pour une identification la plus juste des besoins locaux et une prise en compte fine des spécificités du territoire et de ses acteurs. Un véritable développement d'innovations pionnières sur certaines thématiques précises demeure toutefois souhaitable lorsqu'il n'existe pas de solution extérieure transposable ou qu'une dynamique est enclenchée, c'est-à-dire qu'une idée novatrice a naturellement émergé.

L'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agro-transformation et la valorisation des ressources naturelles (eau, forêt) s'intègre dans la Stratégie Régionale d'Innovation – Spécialisation Intelligente (SRI-SI) qui identifie ces secteurs comme des domaines d'innovation stratégiques pour le territoire. L'innovation est attendue dans le développement de nouvelles techniques et de références directement mobilisables en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises et des exploitations, et de réduire leur impact environnemental.

L'intervention du PDR reposera sur un soutien à des actions d'expérimentation en vue de mettre au point ou d'adapter aux spécificités du territoire de nouveaux produits, pratiques, méthodes, procédés et technologies. Afin de susciter et faciliter l'innovation, le système interactif enclenché par le RITA de 2011 à 2017 sera poursuivi en renforçant les approches partenariales (laboratoire/acteurs économiques, public/privé...), la coopération entre acteurs ou entre territoires et la connexion des territoires entre eux. L'intervention reposera sur les instruments ouverts par le PDR dans le cadre du PEI et de la mesure 16 : constitution de groupes opérationnels qui mettent en œuvre des projets d'innovation et de transfert, et mise en réseau de ces groupes opérationnels, localement au sein du RITA mais aussi avec d'autres territoires via le réseau PEI.

Afin d'appuyer le transfert des innovations au tissu économique, les capacités de transfert des organisations professionnelles et des organismes formateurs seront renforcés à travers la mobilisation de la mesure 1. Les investissements physiques relatifs aux actions d'expérimentation seront soutenus via la mesure 4.

Les jeunes agriculteurs, soutenus dans le cadre de la mesure 6, pourront également contribuer à

l'innovation sur le territoire, étant plus à même de s'engager dans des pratiques innovantes.

L'innovation n'est pas seulement technologique, elle peut être également territoriale, sociale, citoyenne, culturelle... Ces formes d'innovation seront activées par le soutien à LEADER, dont la spécificité et la force reposent sur l'approche participative et interactive en vue de faire éclore des innovations spécifiques aux territoires.

Enfin, le Réseau Rural mis en place en 2016 concourt à diffuser et valoriser toutes ces innovations sur le territoire, en appui aux précédents dispositifs.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Amélioration de la formation professionnelle et de l'accompagnement technicoéconomique des actifs agricoles
- Amélioration de l'accès aux TIC pour la modernisation et le développement de Mayotte
- Amélioration du transfert des connaissances issues de la RDI
- Animation et mise en œuvre des stratégies locales de développement
- Développement des activités de recherche et de production de connaissances sur les milieux naturels mahorais
- Investissement dans des infrastructures et des équipements de transformation et de commercialisation des produits agricoles
- Mise en place de démarches de qualité et de certification
- Mise en réseau et appui aux démarches partenariales autour de projets d'innovation
- Production de références technicoéconomiques, d'itinéraires techniques et de process de transformation
- Structuration des filières agricoles afin d'améliorer la mise en marché des productions

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

M19 - Soutien au développement local LEADER (pour mémoire)

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
La mesure 1 contribuera à l'objectif transversal Innovation en ce sens qu'elle participe à diffuser les résultats de la RDI. Par ailleurs, la mesure contribue à accroître les liens entre l'agriculture et la recherche.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences en agriculture, sylviculture et activité des PME en zone rurale	<ul style="list-style-type: none"> - Sujets techniques ou économiques relatifs au développement de l'exploitation agricole ou de la PME ; 	<p>Organismes de formation déclarés</p> <p style="text-align: center;"><u>Public cible :</u></p> <p>Exploitants et conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux/ salariés agricoles / chefs d'entreprises et salariés de PME de l'agroalimentaire / sylviculteurs / salariés forestiers / propriétaires de forêts / entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers / gestionnaires d'espaces naturels.</p>	TAP : 100 %
1.2.1 Actions d'information et projets de démonstration	<ul style="list-style-type: none"> - Application de méthodes de production durables (agro-écologie, lutte contre l'érosion, maîtrise de l'impact sur l'environnement) ; - Fonctionnement des MAEC et engagements attendus ; - Adaptation à l'environnement réglementaire (et à la mise en place de la PAC et du PDRM) ; - Organisation des producteurs et structuration des filières. 	<p>Chambre d'agriculture et organisations des secteurs agricole et agroalimentaire / associations et établissements publics intervenant dans le secteur agricole et l'accompagnement des PME en zone rurale.</p> <p style="text-align: center;"><u>Public cible :</u></p> <p>Exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux / salariés agricoles / chefs d'entreprises et salariés des entreprises agroalimentaires ou des coopératives agricoles / PME dans les zones rurales</p> <p>Nombre cible de participants aux formations : 2100</p>	TAP : 100 %
FEADER pour la mesure : 2 575 000 €		Taux de cofinancement : 90 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation¹

La mesure 2 contribue directement à la priorité 1. Favoriser le transfert des connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales, et plus spécifiquement au domaine prioritaire 1A Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
2.1.1 Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et pérennisation d'un système de comptabilité et d'analyse de gestion au sein des exploitations agricoles ; - Améliorer les pratiques des agriculteurs sur le plan technique et économique en lien avec la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et de leur mise en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'Agriculture ; - Etablissements de formation agréés ; - Coopératives ; - Organisations de producteurs ; - Prestataires de service. <p><u>Public cible :</u> agriculteurs</p>	<p>TAP : comptabilité : 75 % pratique : 100 %</p> <p>max 1 500 € / conseil</p>
2.1.2 Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la réalisation des PDE, PGE et PDPE ; - Suivi de la mise en œuvre des PDE, PGE et PDPE. <p>Le conseil visant à l'introduction d'innovations sur l'exploitation est un critère de sélection des projets.</p>	<p>Organisme prestataire de services de conseils : CAPAM, établissements de formation agréés, coopératives, organisations de producteurs, prestataires de services privés</p> <p><u>Public cible :</u> agriculteurs et groupements</p>	<p>TAP : appui : 80 % suivi : 100 %</p> <p>max 1 500 € / conseil</p>
2.1.3 Diagnostic agro-environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du diagnostic agro-environnemental de l'exploitation ; - Suivi régulier des agriculteurs. <p>L'introduction d'innovations technologiques et non technologiques sur l'exploitation agricole est un critère de sélection des projets.</p>	<p>Organisme prestataire de services de conseils : CAPAM, établissements de formation agréés, coopératives, organisations de producteurs, prestataires de services privés</p> <p><u>Public cible :</u> agriculteurs et groupements</p>	<p>TAP : 100 %</p> <p>max 1 500 € / conseil</p>
FEADER pour la mesure : 1 341 000 €		Taux de cofinancement : 75 %	

¹ Mesure dont l'ouverture reste à confirmer à Mayotte

M16 - Coopération

Les programmes de RDI agronomique et agroalimentaire, soutenus au titre du type d'opération 16.1.1 ont pour vocation de mettre au point de nouvelles pratiques, process ou produits innovants. Les deux autres types d'opérations encouragent quant à eux des modes d'organisation innovants entre les acteurs des filières agricoles (16.4.1) et de l'environnement (16.5.1).

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1.1 Projets d'Innovation et de Transfert Agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du PEI	Voir encadré spécifique PEI		
16.4.1 Approches collectives sur des projets de structuration de filieres	<p>Coordination et l'animation de projets collectifs de développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux pour la valorisation des productions locales : coopération amont-aval, travail collectif et développement de partenariats entre groupements d'agriculteurs, coopératives, associations, entreprises, partenaires publics et privés, amélioration de l'approvisionnement en produits locaux, notamment des grandes surfaces et de la restauration collective.</p> <p>Le caractère innovant du projet comparé aux pratiques existantes fait partie des critères de sélection des projets.</p>	<p>Entités assurant la coopération : groupements d'exploitants : coopératives, associations d'agriculteurs, CUMA / organisations professionnelles agricoles : interprofession, chambre d'agriculture, syndicats agricoles / entreprises privées / partenariats : groupes incluant des agriculteurs, scientifiques et conseillers/ réseaux et pôles d'excellence nouvellement créés ou commençant une nouvelle activité</p>	<p>- Coûts qui relèvent de l'organisation/coordination du projet : TAP =100 % - Coûts directs engendrés par les activités du projet : soit TAP d'une autre mesure du PDR dans le cas d'investissements, soit 100 % (mais plafonné à 20 du total des dépenses éligibles).</p>
16.5.1 Approches collectives en faveur de projets environnementaux	<p>Soutien l'animation, la coordination et la réalisation de projets opérationnels collectifs en faveur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation et restauration des espaces naturels dans le cadre d'une gestion planifiée et durable ; - Lutte contre l'érosion et préservation de la fertilité des sols ; - Education et information sur les enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du PDR. <p>Le caractère innovant du projet comparé aux pratiques existantes fait partie des critères de sélection des projets.</p>	<p>Entités assurant la coopération : structures avec statut juridique représentant au moins deux entités distinctes, ou groupe d'acteurs liés par des conventions fixant les modalités de partenariat.</p>	

FEADER pour la mesure : 6 200 000 €

Taux de cofinancement : 90 %

Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 15

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.1.1)

<p>Type de projet :</p> <p>Mise en place d'une réponse collective et coordonnée des partenaires de la RDI aux besoins exprimés localement, pour rendre mobilisables les résultats des projets dans des pas de temps acceptables pour les producteurs.</p> <p>Chaque projet sera divisé en plusieurs actions, qui pourront elles-mêmes être divisées en tâches. Un projet devra obligatoirement comprendre une action de transfert à destination des agriculteurs, qui représentera au minimum 30% des dépenses éligibles au titre du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Mayotte.</p>	<p>Thématiques régionales prioritaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Systèmes de cultures et valorisation des ressources végétales et savoir-faire locaux 2- Conduite d'élevages, gestion et valorisation des ressources génétiques locales inscrites dans des démarches de structuration des filières 3- Systèmes durables d'exploitation <p>Les projets devront permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production de références technico-économiques, d'itinéraires techniques et de process de transformation adaptés aux besoins locaux ; - L'amélioration du transfert des connaissances issues de la RDI ;
<p>Bénéficiaires : le GO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Types de GO : structures disposant d'une identité légale représentant au moins deux entités distinctes, ou groupe d'acteurs liés par des conventions fixant les modalités de partenariat ; - Constitués de membres et partenaires du RITA élargi : <ul style="list-style-type: none"> • organismes de recherche ; • instituts techniques ; • organisations professionnelles agricoles ; • établissements d'enseignement agricole ; • centres de formation ; • associations ; • collectivités et autres entités des secteurs agricoles, agroalimentaire et forestier, ou autres acteurs du développement rural. 	<p>Coûts admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation/coordination des projets : <ul style="list-style-type: none"> • études et plans destinés à appuyer la constitution des GO et le montage des projets ; • coûts de l'animation et coûts de fonctionnement de la coopération (coûts découlant de l'acte de coopération, coûts liés à la coordination et à la gestion financière et administrative des projets) ; - Coûts qui relèvent des activités du projet elles-mêmes : coûts directs d'actions axées sur l'innovation, y compris les tests. - Les frais d'amortissement de matériels sont admissibles dans les conditions établies par l'article 69(2) du règlement (UE) n° 1303/2013.
<p>Conditions d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des procédures internes pour permettre un fonctionnement transparent et éviter les conflits d'intérêt; - Etablir un plan : description du projet et des résultats escomptés ; - Intégrer dans le projet le transfert des résultats. 	<p>Montant et taux :</p> <p>Le montant total de l'aide pour la période 2018-2020 est de 2.5 millions € à répartir entre les 3 domaines thématiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts qui relèvent de l'organisation/coordination du projet : TAP =100 % ; - Coûts directs engendrés par les activités du projet : soit TAP d'une autre mesure du PDR, soit 100 %.
<p>Nombre de GO du PEI cible : 3</p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer

directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
La mesure participe à l'objectif transversal Innovation au travers d'un soutien plus élevé aux actions d'expérimentation menées dans le cadre du Partenariat Européen d'Innovation ainsi qu'à destination des jeunes agriculteurs susceptibles d'être porteurs de projets innovants.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs	Plantations de cultures pérennes : matériel végétal visant à réduire l'utilisation des intrants, diversification des activités agricoles. Les projets innovants réalisés par des groupes opérationnels du PEI sont favorisés dans les critères de sélection.	Exploitants agricoles déjà en activité : agriculteurs individuels, sociétés d'agriculteur(s), agriculteurs pluriactifs /jeunes agriculteurs à titre individuel et en société/ groupements d'exploitants : coopératives, associations d'agriculteurs, CUMA / autres organismes : fondations, établissements d'enseignement et de recherche agricole, organismes de réinsertion.	Montants de l'aide, seuils et plafonds varient selon les bénéficiaires et les investissements (cf. tableaux du PDR)
4.2.1 Investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles	Investissement matériel et/ou immatériel relatif à la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles majoritairement d'origine locales et réalisés uniquement par des sociétés non agricole de transformation Les projets innovants réalisés par des groupes opérationnels du PEI sont favorisés dans les critères de sélection.	Sociétés non agricoles ayant pour objet social la transformation ou la commercialisation de produits agricoles (hors exploitations agricoles ou groupements d'exploitants) ainsi que les maîtres d'ouvrage public tels que les collectivités territoriales et les établissements publics.	Montants de l'aide, seuils et plafonds varient selon les bénéficiaires et les investissements (cf. tableaux du PDR)
FEADER pour la mesure : 25 650 000 €		Taux de cofinancement : 75 %	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

La mesure contribue à l'objectif transversal Innovation en ce sens qu'elle soutient les nouvelles générations d'agriculteurs qui souhaitent s'installer et qui, mieux formées, sont plus ouvertes aux pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
6.1.1 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	- Création et maintien d'exploitations agricoles de jeunes agriculteurs ; - Contribution de ces nouvelles exploitations à l'amélioration de la fourniture du marché de produits locaux commercialisables ; - Adaptation structurelle de l'exploitation agricole après l'installation de jeune agriculteur.	JA	dotation nationale + régionale TAP : 100 %
FEADER pour la mesure : 800 000 €		Taux de cofinancement : 75 %	

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Certains projets peuvent faire appel à de réelles innovations, comme par exemple un projet de mycorisation de plants pour le boisement de zones érodées.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires
7.1.1 Plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels	Activités permettant de développer et de diffuser tous les outils potentiels permettant de garantir une gestion respectueuse et durable des espèces et des milieux naturels	Collectivités territoriales, Etablissements publics, Associations, Propriétaires privés des forêts et autres espaces naturels.
7.6.1 Préservation et restauration du patrimoine naturel	Réalisation de travaux de restauration écologique en zone forestière et autres espaces naturels terrestres, et les études préalables directement liées aux travaux.	Collectivités territoriales, Etablissements publics, Associations, Propriétaires privés des forêts et autres espaces naturels terrestres.
FEADER pour la mesure : 15 275 000 €		Taux de cofinancement : 75 %

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Le conseil aux futurs porteurs de projets est essentiel pour garantir une égalité d'accès aux fonds européens. Au-delà des mesures mobilisées dans le PDR spécifiquement dédiées à l'information et à l'appui aux porteurs de projets, deux principaux canaux sont mobilisés pour assurer cette communication :

- Actions de l'autorité de gestion dans l'animation du PDR

La communication auprès des potentiels bénéficiaires fait partie des obligations de l'autorité de gestion. Différentes sessions de formation à destination des bénéficiaires et des acteurs institutionnels ont été mises en place par l'autorité de gestion dès 2014. Les obligations réglementaires spécifiques au FEADER ont ainsi pu être abordées lors de ces formations.

L'information et l'accompagnement passent également par la production de notices, de guides, ou via le site de la DAAF de Mayotte et le nouveau site internet pluri-fonds afin d'explicitier les dispositifs, les possibilités offertes et les exigences imposées. Des réunions d'information régulières des « familles de dispositifs » ont été

organisées en 2015 et une communication est lancée sur chaque appel à projets du PDR. Des séminaires d'information regroupant un large public participent également à la publicité du PDR.

Le Service Europe de la DAAF coordonne ces actions et aiguille au quotidien les demandes des bénéficiaires. Les services instructeurs assurent également un rôle de conseil et un suivi régulier de l'avancée du dossier.

- Action du réseau rural et des autres acteurs de la programmation

Le réseau rural de Mayotte favorise les partenariats et échanges de bonnes pratiques par un meilleur accompagnement des projets collectifs et promeut l'innovation. Il met en lien les acteurs sur des thématiques transversales et cherche des solutions innovantes pour lever les freins existants sur le montage de projet. Une chargée de mission Ingénierie de projets a pris poste en avril 2017 afin d'accompagner les porteurs de projet et de les orienter sur les mesures du PDR. Une animatrice PEI-RITA, favorise la concertation entre les acteurs du dispositif Recherche-Développement-Formation, accompagne les partenaires des GO dans la définition et la réalisation de la programmation et met en lien les acteurs du territoire avec le réseau d'innovation InterDom et le PEI. Les réseaux professionnels, les cofinanceurs sont autant de relais pour la diffusion de l'information sur les dispositifs FEADER et de conseil aux bénéficiaires potentiels.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour Mayotte :

Domaines de spécialisation intelligente
Exploitation durable de la mer et développement des activités maritimes
Agriculture et agro-transformation
Production et efficacité énergétique
Valorisation du patrimoine naturel et culturel
Valorisation des ressources primaires
Économie sociale et solidaire (ESS) et aide à la personne

Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr

- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>

- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/